

Procédure d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des captages des laines à Pignans (83)

Masse d'eau FRDG169 Calcaires et Dolomies du Muschelkalk de l'avant pays provençal. Le forage est implanté dans les calcaires dolomitiques du Trias moyen, au flan sud d'une structure synclinale très serrée, à cœur de Trias supérieur. La source quant à elle draine le même aquifère triasique qui donne également naissance aux émergences de Berthoire au contact avec l'imperméable constitué par le Keuper et les grès permians.

Nature du projet: demande d'autorisation de prélèvement, de distribution et de traitement de l'eau extraite des captages d'eau potable de la source et le forage des laines pour l'alimentation en eau potable des populations concernées et pour la protection de ces dernières par l'instauration de périmètres de protection. La commune de Pignans ne dispose que d'une seule ressource (source et forage des laines), faisant l'objet du présent dossier de régularisation. Cette dernière permet d'alimenter la commune de Pignans via la station de reprise Colombier (capacité de 1 600 m3/j) puis le réservoir de l'Auzière (1 000 m3/j). Les analyses (diagramme de stiff) permettent de confirmer que les eaux de la source et du forage proviennent de la même formation aquifère.

Travaux de protection de la ressource (pose de clôture sur le périmètre du PPI, sécurisation, alarme et rénovation des équipement): 23 250 € HT

Population future estimée et desservie par la ressource des laines est de 7 200 habitants en 2050. Estimation des besoins futur de la commune 420 000 m3/an, 1500 m3/j, rendement 82%. Volumes produits maximums: 584 000 m3/ 1600 m3/j, volumes demandés: 450 000 m3/an, forage des laines: 1 600 m3/j, source des laines: 500 m3/j. Le bilan montre que la ressource est suffisante par rapport aux besoins projetés, même en jour de pointe.

Une contamination au niveau de la source et du forage des laines est observées (entérocoques et E.coli). Il est nécessaire de traiter les eaux captées pour assurer la qualité de l'eau distribuée. Aucun paramètre indésirable, toxique ou radioactif, n'est recensé en concentration suffisante pour être préjudiciable à une distribution d'eau captée de la source ou du forage. Le traitement au chlore est actuellement en place au niveau de la source et du forage des laines.

Données issues de l'étude EVP safege 2011 (détermination des VMP - phases 1 à 4 - tableau 9 recensement des prélèvements AEP au sein du bassin versant) / débit prélevé à l'étiage: 6 l/s / volume annuel 190 000 m3 (soit 518,4 m3/j)

Données issues du scénario tendanciel du SAGE: Taux de croissance annuel tendanciel: 2%, population en 2030: 5 116 habitants (source SCOT cœur du var) / rendement des réseaux: 85%, prélèvement en 2014: 328 000 m3, achat d'eau: 0 m3, besoin en 2030: 450 300 m3

Le document d'incidence ne prend pas en compte le SAGE du bassin versant du Gapeau (page 15). **Le document d'incidence a été réalisé en 2018. Le SAGE a été approuvé en 2021.** Le forage et la source sont inclus dans le périmètre du SAGE du bassin versant du Gapeau. Le rapport d'incidence doit prendre en compte l'analyse de l'impact du projet au regard du SAGE du bassin versant du Gapeau (impact du forage et de la source sur les cours d'eau en période d'étiage du 1er juillet au 30 septembre).

	Compatible	Non compatible	Non concerné	Remarques
Règle 1 : Volumes Maximums Disponibles et répartition par catégorie d'utilisateurs		x		Le pétitionnaire doit produire une étude démontrant l'absence d'impact total sur l'hydrologie des cours d'eau en étiage sur la période du 1er juillet au 30 septembre. La CLE juge nécessaire de ne pas augmenter les prélèvements impactant l'hydrologie des cours d'eau en période d'étiage par rapport à la situation actuelle, en fixant des volumes maximums disponibles égaux aux prélèvements bruts actuels pour le Gapeau amont et le Réal Martin. Afin de préserver ou de ne pas dégrader l'équilibre quantitatif des eaux superficielles, les volumes maximums disponibles sur la période du 1er juillet au 30 septembre et leur répartition en pourcentage entre les différentes catégories d'utilisateurs sont définis comme suit Volumes maximums disponibles et répartition en % par catégorie d'utilisateurs entre le 1er Juillet et le 30 septembre Sous-bassin versant du Réal Martin (Real_B_av) Volumes Maximums Disponibles (en Million de m3) 4,35 Mm3 Adduction publique d'eau potable 9,7 % LA REGLE N°1 S'APPLIQUE : À tout nouveau dossier soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration délivrée en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE et définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0) ou soumis à autorisation environnementale unique ou à enregistrement en application des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement et visé par au moins une des rubriques de la nomenclature définie à l'art. R.214-1 du code de l'environnement citées précédemment. LA REGLE N° 1 NE S'APPLIQUE PAS : Aux nouveaux prélèvements et aux prélèvements existants (renouvellement d'autorisation) si le pétitionnaire produit une étude démontrant l'absence d'impact total sur l'hydrologie des cours d'eau en étiage sur la période du 1er juillet au 30 septembre. Cette analyse est incluse dans l'étude d'incidence environnementale détaillée à l'article R.181-14 du Code de l'environnement (autorisation environnementale unique) et R.214-32 du même code (déclaration) ZONE CONCERNEE: Unités hydrographiques cohérentes « sous-bassin versant du Gapeau en amont de Solliès-Pont » et sous-bassin versant du Réal Martin » inclus dans le périmètre du SAGE tels que figurés sur la carte « Règle R1 »
Règle 2 : Encadrer les modalités de prélèvement		x		L'étude d'évaluation des volumes prélevables conduite sur le bassin versant du Gapeau a permis d'évaluer le niveau de pression exercé actuellement par les prélèvements sur l'hydrologie des cours d'eau et sur le fonctionnement de ces derniers. Pour la période d'étiage, elle conclut à un déséquilibre quantitatif modéré sur le Gapeau amont, et globalement équilibré sur le Réal Martin. Si la CLE ne souhaite pas d'emblée contraindre à une réduction des volumes prélevés (dans l'attente notamment d'une évaluation plus fine des besoins d'irrigation associés aux canaux et des prélèvements domestiques), elle juge nécessaire d'encadrer plus strictement les modalités de prélèvements sur les ressources propres du bassin versant et pouvant impacter le bon fonctionnement des cours d'eau. Toute nouvelle installation, tout nouvel ouvrage permettant le prélèvement dans les ressources naturelles est interdit sauf si les prescriptions suivantes sont respectées de manière cumulative : – 1) Le débit et le volume prélevés correspondent aux stricts débits et volumes nécessaires à leur usage, – 2) Le pétitionnaire démontre l'absence d'impact total sur l'hydrologie des cours d'eau en étiage sur la période du 1er juillet au 30 septembre. Cette analyse est incluse dans l'étude d'incidence environnementale détaillée à l'article R.181-14 du Code de l'environnement (autorisation environnementale) et R.214-32 du même code (déclaration), – 3) L'ouvrage de prélèvement est équipé en permanence d'un dispositif de suivi des volumes et/ou des débits prélevés conforme à la législation en vigueur. LA REGLE N°2 S'APPLIQUE : À tout nouveau dossier soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration délivrée en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE et définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0) ou soumis à autorisation environnementale unique ou enregistrement en application des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement et visé par au moins une des rubriques de la nomenclature définie à l'art. R.214-1 du code de l'environnement citées précédemment. LA REGLE N° 2 NE S'APPLIQUE PAS : • Aux prélèvements existants (renouvellement d'autorisation)
Règle 3 : Renforcer le suivi des rejets dans le milieu naturel			x	
Règle 4 : Traiter les eaux pluviales avant rejet au milieu naturel			x	
Règle 5 : Limiter les déversements d'eaux usées vers le milieu naturel			x	
Règle 6 : Protéger les zones humides			x	
Règle 7 : Encadrer les rejets d'eau pluviales			x	
Règle 8 : Préserver les zones d'expansion des crues prioritaires			x	
Enjeu 1 : L'équilibre des ressources en eau pour satisfaire les usages et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques				
Objectif général : Développer une gestion quantitative des ressources en cohérence avec le développement socioéconomique et le respect des milieux aquatiques				
Réduire/limiter la pression des prélèvements sur les ressources en eau superficielles				
D.1.1. Encadrer les prélèvements impactant l'hydrologie des cours d'eau		x		Le pétitionnaire doit produire une étude démontrant l'absence d'impact total sur l'hydrologie des cours d'eau en étiage sur la période du 1er juillet au 30 septembre. L'étude d'évaluation des volumes prélevables a mis en évidence un déficit peu marqué sur le Gapeau amont entre juillet et septembre, et un niveau de sollicitation de la ressource proche des volumes maximums prélevables sur les bassins versants du Réal Martin. Pour ne pas aggraver la situation actuelle, un encadrement des prélèvements impactant l'hydrologie des cours d'eau est nécessaire. Débit d'Objectifs d'Étiage (DOE) = Débit biologique (DB): 100 l/s. Volumes maximums disponibles sur la période d'étiage (1er juillet au 30 septembre): 4,35 M. m3. Pour chaque sous-bassin versant, la CLE fixe un objectif de non augmentation des prélèvements bruts actuels sur la période du 1er juillet au 30 septembre. Les autorisations relatives à des prélèvements existants (en eaux superficielles ou en eaux souterraines) et impactant l'hydrologie des cours d'eau en période d'étiage seront, si nécessaire, mises en compatibilité avec les objectifs retenus en matière de Débits d'Objectif d'Étiage (DOE) et de Volumes Maximums Disponibles dans un délai de 5 ans suivant l'approbation du SAGE.
D.1.2. Mettre en conformité réglementaire les prélèvements en eau superficielles			x	
D.1.3. Améliorer l'état et la gestion des canaux d'irrigation			x	
Préserver les ressources stratégiques				

D.1.4. Gérer durablement la nappe alluviale du Gapeau			x	
D.1.5. Identifier et préserver les ressources stratégiques			x	
Sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire				
D.1.6. Élaborer un schéma de sécurisation de l'AEP				Besoin d'actualiser le SDAEP? Actuel 2011?
D.1.7. Diversifier et optimiser la gestion des ressources pour l'AEP				Le niveau de sécurisation de l'alimentation en eau potable est considéré comme moyen voire insuffisant sur plusieurs communes du bassin versant, notamment de la moyenne vallée du Gapeau et de l'amont du Réal Martin. Certains captages AEP sont aujourd'hui exploités au maximum des débits autorisés. Pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE en matière de prélèvement sur les ressources propre du bassin versant (cf. D.1.1) et sécuriser l'alimentation en eau potable, il est donc nécessaire, en complément des efforts à réaliser en matière d'économies d'eau (cf. D.1.17) et d'amélioration des équipements (cf. D.1.5), de diversifier les ressources exploitées pour l'AEP.
D.1.8 Diversifier les ressources mobilisées pour l'irrigation			x	
Mettre en place une gestion durable et concertée des ressources en eau				
D.1.9. Organiser la gestion collective et concertée des ressources			x	
D.1.10. Créer et animer un OUGC			x	
D.1.11. Adapter le plan cadre sécheresse			x	
Améliorer les connaissances sur les ressources et les prélèvements				
D.1.12. Caractériser les prélèvements domestiques			x	
D.1.13. Poursuivre/renforcer et valoriser le suivi quantitatif des ressources et des prélèvements			x	
D.1.14. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau souterraines			x	
Réduire les besoins en eau et la sollicitation des ressources naturelles				
D.1.15. Poursuivre l'amélioration et l'équipement des réseaux d'eau potable		x		Les besoins destinés à l'AEP sont susceptibles d'augmenter de façon significative notamment du fait de la croissance démographique. Une sollicitation plus forte des ressources actuellement exploitées pourrait conduire à une aggravation de la pression sur l'hydrologie des cours d'eau. Sur le long terme, la satisfaction de l'ensemble des usages passera donc nécessairement par une diminution des prélèvements et donc une optimisation du fonctionnement et de la gestion des réseaux d'eau potable. Les travaux déjà réalisés par les communes et leurs établissements publics locaux compétents ont permis une nette amélioration des rendements qui le plus souvent sont bons voire très bons (plus de 80% voire 85-90%), excepté sur quelques communes. Pour réduire encore les pertes, ces travaux doivent être poursuivis (notamment sur la base des SDAEP actualisés ou nouveaux – cf. D.1.6) ainsi que l'équipement des réseaux notamment en dispositif de suivi. La CLE juge nécessaire : 1) De poursuivre l'amélioration des réseaux d'eau potable Pour ce faire, la CLE recommande la Réalisation des travaux de remise en état et de renouvellement des réseaux tels qu'ils sont programmés dans les schémas AEP existant ou futurs (cf. D.1.6) afin d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE RM 2016-2021 en matière de rendement des réseaux d'eau potable (disposition 7-04), soit 85 % d'ici 2021. 2) De poursuivre / renforcer l'équipement des réseaux, notamment en dispositif de suivi (sectorisation des réseaux) afin de détecter au plus tôt les indices de dysfonctionnement et d'engager au plus vite les interventions nécessaires. 3) De poursuivre l'installation de compteurs télé-relevés qui permettent un meilleur suivi des consommations.
D.1.16. Accompagner l'amélioration des pratiques d'irrigation			x	
D.1.17. Réaliser des économies (AEP)		x		Les besoins destinés à l'AEP sont susceptibles d'augmenter de façon significative notamment du fait de la croissance démographique, même si les besoins domestiques tendent à diminuer. La sécurisation de l'AEP passera par une diversification des ressources (cf. D.1.7), mais aussi une diminution des besoins individuels. Cet effort sur la réduction des besoins doit également concerner les autres usages souvent satisfaits à partir des réseaux d'adduction publique (eau potable ou eau brute) alimentés pour certains par des ressources propres au bassin versant. La CLE juge nécessaire : 1) De poursuivre la sensibilisation, l'incitation des différents usagers aux économies d'eau La CLE recommande donc : – La mise en place de la tarification progressive (qui existe déjà sur certaines communes), – L'installation de compteur télé-relevés (notamment compteurs communaux) qui permettent un suivi détaillé des consommations, – La sensibilisation des usagers (particuliers, sites touristiques) en valorisant notamment le guide « le jardin économe en eau » prévu dans le cadre du Contrat de baie des Îles d'Or. 2) De poursuivre l'adaptation de la gestion des espaces publics La CLE préconise : – L'installation de compteur télé-relevés (notamment compteurs communaux) qui permettent un suivi détaillé des consommations – L'adaptation de la gestion des espaces verts : minéralisation, jardins secs avec espèces peu exigeantes en eau
Sensibiliser l'ensemble des acteurs et usagers				
D.1.18 Mettre en oeuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée				
Enjeu 2 : La qualité des eaux superficielle et souterraine pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages				
Objectif général : Atteindre le bon état des masses d'eau				
Agir sur les pressions identifiées prioritaires				
D.2.1 Définir les flux de pollution admissibles et les priorités d'intervention pour réduire les pollutions			x	
D.2.2 Améliorer l'assainissement collectif			x	
D.2.3 Améliorer l'assainissement non collectif			x	
D.2.4 Améliorer la gestion des eaux pluviales			x	
D.2.5 Améliorer les pratiques agricoles			x	
D.2.6 Améliorer la gestion des effluents des centres équestres			x	
D.2.7 Réduire les risques de pollution par les produits phytosanitaires			x	
D.2.8 Améliorer la gestion des déchets et rejets industriels			x	
Restaurer et préserver les ressources en eau potable du territoire				

D.2.9 Protéger les captages AEP	x			<p>La CLE juge nécessaire :</p> <p>1) D'achever la mise en place des périmètres de protection de captages, en associant l'ensemble des acteurs (notamment agricoles) à leur définition et à la rédaction des règlements qui leur sont associés.</p> <p>Pour le volet agricole, une charte des bonnes pratiques sur les périmètres de protection sera définie et communiquée aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux concernés.</p> <p>4) De sensibiliser les particuliers à la vulnérabilité et à l'impact qualitatif des forages : Vulnérabilité des forages domestiques utilisés pour l'AEP (dans les secteurs non raccordés au réseau public d'adduction d'eau potable),</p> <p>– Risque pour la qualité des eaux souterraines en cas de forage domestique dans les périmètres de protection des captages AEP.</p> <p>Un recensement préalable des forages domestiques sera réalisé pour préciser les secteurs à enjeux (lien avec D.1.12).</p>
D.2.10 Préserver les zones d'intérêt futur pour l'AEP			x	
Améliorer le suivi et les connaissances sur la qualité des masses d'eau				
D.2.11 Poursuivre en le complétant le suivi de la qualité des eaux			x	
Enjeu 3 : Le bon fonctionnement des milieux aquatiques pour leur intérêt patrimonial et fonctionnel				
Objectif général : Restaurer et préserver les milieux aquatiques pour retrouver l'équilibre fonctionnel du bassin versant				
Rétablir la continuité écologique sur les secteurs prioritaires				
D.3.1 Intervenir sur les ouvrages impactant la continuité écologique			x	
Créer une appropriation du bassin-versant pour favoriser la restauration et la préservation des milieux aquatiques			x	
D.3.2 Valoriser et exploiter les atouts du territoire			x	
D.3.3 Fédérer / Mobiliser les acteurs du bassin versant			x	
D.3.4 Sensibiliser et informer				
Préserver et restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau du bassin versant du Gapeau				
D.3.5 Engager des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau			x	
D.3.6 Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau			x	
D.3.7 Améliorer / restaurer les ripisylves et lutter contre les espèces invasives			x	
Protéger les secteurs à enjeux naturels				
D.3.8 Protéger et gérer les zones humides			x	
D.3.9 Protéger et gérer de façon concertée le milieu marin			x	
Améliorer les connaissances sur les cours d'eau				
D.3.10 Compléter le suivi et la connaissance des cours d'eau			x	
Enjeu 4 : La gestion des inondations globale et intégrée pour réduire les conséquences sur les personnes et les biens				
Objectif général : Mettre en oeuvre une gestion des inondations intégrée à l'échelle du bassin versant				
Assurer la cohérence des plans et programmes				
D.4.1. Harmoniser la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant			x	
D.4.2. Intégrer les risques inondation et ruissellement dans les documents d'urbanisme			x	
D.4.3. Intégrer le fonctionnement des cours d'eau et les enjeux « biodiversité » dans la gestion des inondations			x	
Limiter l'aléa inondation lié au ruissellement et au débordement de cours d'eau				
D.4.4 Limiter l'aléa inondation par débordement de cours d'eau			x	
D.4.5. Limiter le ruissellement urbain			x	
D.4.6. Améliorer la gestion des ruissellements en secteur agricole			x	
D.4.7. Adapter les pratiques forestières			x	
Développer la culture du risque inondation				
D.4.8. Sensibiliser et informer sur les crues			x	
D.4.9. Améliorer la gestion des situations de crise			x	
Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes				
D.4.10. Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes			x	
Enjeu 5 : L'animation et la communication à la hauteur des ambitions du SAGE				
Objectif général : Assurer une gouvernance et animation efficaces pour l'atteinte des objectifs du SAGE				
Assurer la mise en oeuvre efficiente du SAGE				
D.5.1. Structurer la cellule d'animation du SAGE			x	
D.5.2. Réaliser un porter à connaissance du SAGE			x	
D.5.3. Associer la CLE dans le cadre des plans, programmes et projets			x	
D.5.4. Structurer les compétences et organiser les démarches opérationnelles au niveau local			x	
Améliorer les connaissances du bassin versant et assurer leur diffusion à l'ensemble des acteurs				
D.5.5. Réaliser les études complémentaires			x	
D.5.6. Poursuivre / renforcer les suivis des ressources en eau et des milieux aquatiques			x	
D.5.7 Créer et faire vivre un observatoire de l'eau			x	
Associer l'ensemble des acteurs à la démarche				
D.5.8. Suivre le SAGE et communiquer sur sa mise en oeuvre			x	
D.5.9. Pérenniser les commissions thématiques			x	
D.5.10. Communiquer, sensibiliser les acteurs			x	